

Séance du 17 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	29

Date de la convocation : 11.10.2022

Date d'affichage : 11.10.2022

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, HABERT, Monsieur AGARD, Mesdames SOUFI, AUDET, Messieurs EDMOND, JASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDE, BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur CAMPEIS pour Monsieur FLAHAUT, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame AWALE GUEDE.

ABSENTS : Madame RHOUN, Messieurs ABDELLAOUI, AMIENS, Madame POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Approbation de l'avenant n° 4 portant novation et extension de la convention de service commun de restauration collective entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et les communes d'Evry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Le Coudray-Montceaux, Tigery, Etolles, Saint-Pierre-du-Perray, Cesson, Bondoufle, Savigny-le-Temple et Ris-Orangis

Rapporteur : N. Hulin

N° 2022-58

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-79 du 14 décembre 2020 relatif à l'approbation de l'avenant portant novation et extension de la convention de service commun de restauration collective entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et les communes d'Evry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy et Vert-Saint-Denis,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-53 du 28 juin 2021 relatif à l'approbation de l'avenant n° 1 portant novation et extension de la convention de service commun de restauration collective entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et les communes d'Evry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Le Coudray-Montceaux et Tigery,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-75 du 13 décembre 2021 relatif à l'approbation de l'avenant n° 2 portant novation et extension de la convention de service commun de restauration collective entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et les communes d'Evry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Le Coudray-Montceaux, Tigery et Etolles,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-22 du 21 mars 2022 relatif à l'approbation de l'avenant n° 3 portant novation et extension de la convention de service commun de restauration collective entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et les communes d'Evry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Le Coudray-Montceaux, Tigery, Etolles et Saint-Pierre-du-Perray,

VU la demande des communes de Cesson, Bondoufle, Savigny-le-Temple et Ris-Orangis d'intégrer le service commun Restauration collective,

VU le projet d'avenant n° 4 portant novation et extension de la convention de service commun de restauration collective ;

- Actant l'entrée des communes de Cesson, Bondoufle, Savigny-le-Temple et Ris-Orangis dans le service commun Restauration collective,
- Définissant les nouveaux contours du service commun,
- Approuvant la nouvelle répartition financière en découlant,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a créé un service commun portant sur la mutualisation des fonctions de production/livraison de repas/denrées alimentaires et prestations de restauration,

CONSIDERANT l'obligation faite aux adhérents d'acter, par voie d'avenant, l'entrée de nouvelles communes dans le service commun,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n° 4 portant novation et extension de la convention de service commun de restauration collective entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et les communes d'Evry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Le Coudray-Montceaux, Tigery, Etolles, Saint-Pierre-du-Perray et actant l'entrée des communes de Cesson, Bondoufle, Savigny-le-Temple et Ris-Orangis,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 4 et à procéder à son exécution.

Le Maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 17 octobre 2022

La secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON